

commune que l'or et l'argent. Elle ne monétise pas des lingots, mais elle monétise des valeurs tout aussi réelles, tout aussi bien constatées. Avant de frapper ou d'émettre un billet, elle exige le dépôt préalable d'un nantissement, d'un effet de commerce, d'une valeur, au moins égale, souscrit par des personnes d'une solvabilité hautement reconnue; elle garde dans son portefeuille le ce titre, qui répond de la monnaie qu'elle va émettre, qui en est la provision suffisante, la valeur intrinsèque; puis elle donne en échange un billet qui circule et qui devient une véritable monnaie, bien qu'il ne porte pas avec lui sa valeur comme l'écu, parce qu'on sait que cette valeur, dont la banque répond, se trouve dans le portefeuille ou dans la caisse. Une banque est donc une véritable fabrique de monnaie de papier, où l'on peut monétiser toutes les valeurs, et cette monnaie, faite avec de simples chiffons, vaut ou peut valoir autant que les espèces métalliques:

1o. Parce qu'elle est garantie par des sûretés au moins équivalentes, par la signature des souscripteurs et des endosseurs, enfin par l'actif même de la Banque;

2o. Parce qu'elle peut remplir exactement le même rôle que les écus dans la circulation et qu'elle est d'un usage infiniment plus commode.

Par l'escompte, la Banque monétise réellement la valeur d'une lettre de change, en substituant à un effet de commerce garanti par trois individus seulement, un billet portant une garantie supérieure, la garantie de la Banque elle-même en transportant un titre particulier qui ne peut circuler, en un titre social qui sera partout accepté comme argent comptant, et qui est une monnaie d'une nouvelle espèce, une monnaie perfectionnée. Si cette lettre de change avait été escomptée par un banquier, elle aurait été tout simplement échangée, contre des espèces ou des billets, comme une monnaie déjà existante, elle aurait été vendue et non pas monétisée, et cette vente n'aurait rien ajouté à la quantité du numéraire déjà en circulation. L'escompte par la Banque, au contraire, est bien une monétisation de la valeur de cette lettre de change, car c'est cette valeur qui a permis à la Banque d'émettre un billet nouveau; le billet n'est que la représentation en monnaie de cette valeur. La monétisation permet donc d'augmenter à volonté, selon que les besoins l'exigent, et en proportion des valeurs réelles qui peuvent exister, la quantité de la monnaie de papier ou du numéraire économique; elle ramène à un chiffre insignifiant le prix de revient de cette monnaie nouvelle, ce qui favorise singulièrement la baisse du taux de l'intérêt; elle peut économiser à la société des frais immenses, les frais d'extraction des métaux et les frais de fabrication des espèces; elle permet de consacrer à d'autres produits tout le travail aujourd'hui dépensé à la production de la monnaie métallique. Elle rend disponible de l'art et de l'industrie pour les besoins du

commerce extérieur, cette prodigieuse quantité de métaux que l'on convertit aujourd'hui en écus.

Certes, c'est déjà quelque chose de pouvoir substituer en partie le papier aux métaux dans la circulation, de pouvoir remplacer les espèces par des billets, quand les écus font défaut et se cachent, de pouvoir enfin créer du numéraire sans frais, mais la monétisation présente encore d'autres avantages.

Dans la production des richesses, le rôle de la monnaie n'est presque rien comparé au rôle des capitaux. C'est rarement la monnaie qui manque, et l'on se méprendrait étrangement si l'on croyait que l'essentiel est d'augmenter la quantité du numéraire. Le développement et le perfectionnement du crédit tendent, au contraire, à restreindre de plus en plus l'usage de ce qu'on appelle l'argent, à rendre de moins en moins nécessaire la monnaie de métal et la monnaie de papier, à accomplir avec la moindre quantité de numéraire, les transactions les plus nombreuses et les plus importantes.

(A suivre)

Finances Civiques

A propos de la sensation créée récemment par la publication des termes convenus entre les délégués de Montréal et la maison Coates fils & Cie., quelques journaux ont publié un document, certifié par le contrôleur et le comptable de la ville, et d'où il apparaissait que, comparativement aux négociations d'emprunt des années précédentes, les termes obtenus par les délégués ont été excellents.

Si nous en croyons ce document semi-officiel, les informations données au public sur les emprunts précédents ont été radicalement fausses. Le public a toujours été sous l'impression que ces emprunts avaient été placés à des conditions très avantageuses. On avait même cité plusieurs fois le crédit de Montréal et la faveur dont ses obligations étaient entourées en Angleterre. Eh bien, tout cela n'était que du *humbug* et chaque fois que nous allions emprunter à Londres, il fallait y laisser un peu de nos fonds pour aider à perpétuer ce *humbug*.

Les délégués demandent que les opérations financières de la ville soient tenues secrètes; nous sommes d'une opinion tout à fait différente. C'est le peu de publicité donné à notre administration financière qui a permis au conseil de ville de laisser ignorer aux citoyens la véritable situation de la ville.

Les finances de la province et celles de la confédération sont autrement administrées. Là tout se fait en plein jour; le budget est publiquement discuté point par point; s'il y a quelque proposition d'emprunt, elle est toujours longuement discutée, les taux en sont fixés, et lorsque la négociation a été faite, on exige du gouvernement tous les détails, tous les documents et l'énonciation exacte du produit net de l'emprunt.

On a toujours préféré, au conseil de ville, faire ces choses en famille; nous croyons que c'est un tort, pour plusieurs raisons. D'abord parce que cela enlève à l'opinion publique le contrôle qu'elle a droit d'exercer dans ces matières; ensuite parce que ne craignant pas de discussion publique, les échevins sont plus disposés aux concessions et aux complaisances; et enfin, parce que les indiscretions auxquelles donne lieu ce système, sont souvent erronées, fausses,

mal comprises et mal interprétées. Que l'on discute donc publiquement le budget de la ville, qu'on l'épluche, qu'on le dissèque; notre crédit ne pourra qu'y gagner. Qu'on imprime et que l'on fasse distribuer ce budget, comme ceux des gouvernements, et les contribuables sauront, au moins, à quoi sert leur argent, en même temps que les porteurs de nos obligations connaîtront exactement l'état de nos ressources.

Faisons tout au grand jour, nous n'y perdrons rien, au lieu que, avec le système de comités siégeant à huis clos, ni les prêteurs ni les emprunteurs ne savent exactement où ils en sont.

ASSOCIATION DES ÉPICIERIS

Assemblée régulière mensuelle tenue le 2 avril 1891 au Mechanics' Hall.

Présents: M. Ed. Elliott président, au fauteuil.

MM. S. Demers, J. E. Manning, J. O'Shaughnessy, B. Connaughton, L. M. Soucy, D. Ruel, Geo. St-Jacques, F. X. Paquette, N. P. Laverty, John Scanlan, A. D. Fraser et environ 200 épiciers.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté, après explications données à la demande de M. Connaughton.

Un grand nombre d'épiciers se présentent et donnent leur nom pour faire partie de l'association; les membres des comités de quartier transmettant au trésorier les listes qu'ils ont fait signer et

M. J. Demers propose, secondé par M. O'Shaughnessy: "Que les règlements de l'association soient suspendus et tous les épiciers qui ont signé les listes ou qui viennent de donner leurs noms soient admis en bloc, dès maintenant membres de l'association."

Le secrétaire ayant lu les noms proposés comme suit: Jos. Audet, H. Brunet, Jos. Bracken, R. Bouthillier, G. Benoit, T. A. Bérubé, H. D. Beland, Thos. Brassard, Geo. Bertrand, J. A. Boisvert, H. Boyer, Jos. Chartrand, F. X. Chadillon, S. Cormier, H. J. Côté, S. W. Cuthbert, J. B. Deschamps, John Dixon, A. Dumont, J. A. Dionne, Louis Delorme, J. B. Desrochers, J. A. Dussault, D. O. Fortin, Isaïe Fillion, Thomas Fraser, J. R. Guest, Thos. Gauthier, P. Guay, Jos. Gariépy, L. J. Gladu, Z. Goulet, A. O. Galarneau, G. Guibord, A. A. Joubert, J. J. Keating, J. H. Lesage, V. Léger, A. A. Lefebvre, A. Lussier, N. Lapointe, A. Lapière, R. E. Limoges, J. D. Martineau, John Maloney, Jos. Ma-

jeau, C. A. L. Malbœuf, Nap. Morin, A. Monteith, Jos. Mérineau, A. D. Paquette, C. Parent, E. Parent, E. Picard, Geo. Pichette, Jos. Paré, E. Quain, H. Riendeau, C. Royer, O. Renaud, Elias Rivet, J. J. Robillard, E. E. Robillard, H. Renaud, L. Rivet, M. Rappé, A. A. St-Germain, Geo. Savoie, E. Tougas, Jos. Tougas, R. Tremblay, R. Turner, Alexis Thibault, John Turner, E. Upton, et P. Vanier, la motion est déclarée adoptée. Il est ensuite proposé par M. J. O'Shaughnessy, secondé par M. S. Demers.

Que tous les membres de l'association qui paraissent par les livres du trésorier, devoir des arrrages, mais croient qu'ils ont payé soient acquittés en payant l'année courante.

Adopté.

Proposé par M. S. Demers, secondé par MM. Geo. St-Jacques et D. Ruel.

Que le comité nommé à l'assemblée du 12 février reçoive instruction de se mettre aussitôt que possible en relations avec les épiciers de gros et les brasseurs pour les fins mentionnées dans la motion adoptée à cet effet et qu'il ait le pouvoir de s'adjoindre d'autres membres s'il le juge à propos.

Le secrétaire ayant donné lecture de la motion du 12 février, la présente motion est adoptée.

Proposé par M. O'Shaughnessy, secondé par M. John Scanlan, que le secrétaire reçoive instruction de préparer une liste complète de tous les membres de l'association pour l'usage des comités. Adopté.

Et l'assemblée s'ajourne.

M. CHARLES CHAPUT

M. Charles Chaput est un membre de la maison L. Chaput, Fils et Cie, marchands de gros et importateurs d'épicerie, de thés, liqueurs fines, etc., à Montréal. Cette maison est l'une des plus anciennes et des plus distinguées dans le monde commercial canadien. Le 1er mai 1892, elle verra son 50^e anniversaire, ayant été fondée en 1842. Cette année-là, M. L. Chaput, dont le nom apparaît le premier dans la raison sociale, ouvrait un magasin d'épicerie au détail, à l'encoignure nord-ouest des rues Commissaire et St Pierre, vis-à-vis les anciens édifices du Parlement. A ce poste il continua les affaires pendant 30 ans et il vit s'accroître l'étendue de son commerce et s'accumuler son capital, s'étant adjoint deux autres associés et étant passé du commerce du détail à celui de gros. M. Ed. St Denis s'associa à M. Chaput en 1855.

Les affaires furent transigées sous la raison de L. Chaput et Cie jusqu'en 1862, époque où M. Charles Chaput, fils du fondateur de la maison, fut admis comme associé. Alors la maison prit le nom de L. Chaput, Fils et Cie qu'elle porte encore.

M. Chs Chaput, le dernier associé, avait reçu une éducation qui le rendait admirablement propre à remplir la position onéreuse d'associé dans une maison de cette importance. Il était âgé de 22 ans, plein d'énergie, instruit, ayant